



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022**

---

## **BUDGET COMMUNAL / FORÊT**

**SOMMAIRE**

**PRÉAMBULE**

**PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL**

**PARTIE II – DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES**

- A. Charges à caractère général
- B. Charges de personnel
  - Les effectifs de la Ville de Gex et l'évolution prévisionnelle
  - L'évolution des dépenses de personnel
  - Le temps de travail
- C. Les autres dépenses de fonctionnement

**PARTIE III – UNE PRÉVISION PRUDENTE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

- A. Fiscalité directe des ménages
- B. Dotations de la ville de GEX (DGF + CFG + Compensations)
- C. Autres recettes de fonctionnement

**PARTIE IV – L'ÉPARGNE BRUTE (HORS CESSIONS) ET LA DETTE**

- A. Evolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement
- B. Etat de la Dette communale
  - 1. Evolution de la dette
  - 2. Structure de la dette

**PARTIE V – UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT SOUTENU**

- A. Les perspectives de recettes et dépenses d'investissement
- B. Le Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF)

## **PRÉAMBULE**

Conformément au code général des collectivités territoriales, dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, le conseil municipal est invité à débattre des orientations budgétaires.

Cette étape est un moment clé du processus de préparation budgétaire qui permet de se projeter sur les politiques publiques, en tenant compte de la situation institutionnelle et financière du pays.

Le débat s'appuiera notamment sur le présent rapport, qui vise à présenter les orientations budgétaires de la Ville, ses engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette contractée ainsi que la structure et l'évolution de ses dépenses et de ses effectifs.

Le débat sur les orientations budgétaires et le budget primitif 2022 s'inscrivent comme depuis de nombreuses années dans une situation financière saine de la Ville.

## **PARTIE I – LE CONTEXTE NATIONAL**

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2022 est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il contient des ajustements sur les deux réformes fiscales et marque également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

Aucun bouleversement majeur pour les communes n'est à noter avec une réforme a minima des indicateurs financiers qui doivent mieux coller à la richesse potentielle des territoires suite aux diverses réformes de la fiscalité locale. Concernant la DGF (dotation globale de fonctionnement), l'enveloppe est stabilisée à hauteur de 27 milliards d'euros.

Malgré des charges qui sont structurellement en augmentation : nouvelles normes et réglementation, évolutions statutaires, nouveaux équipements publics etc., les recettes de la Ville restent dynamiques permettant de maintenir un niveau d'épargne soutenu.

Aussi, dans le cadre de la construction du budget primitif 2022, la municipalité poursuivra sa trajectoire d'investissements et la qualité des services publics rendus aux habitants de la commune.

## **PARTIE II – DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT MAITRISÉES**

La gestion des crédits inscrits en dépense pour assurer le fonctionnement des services, sous forme de charges à caractère général, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux postes principaux du budget de fonctionnement.

En effet, les charges à caractère général représentent 32,7 % du budget contre 49,5 % pour les charges de personnel et 17,8% pour les autres charges.

## ROB 2022

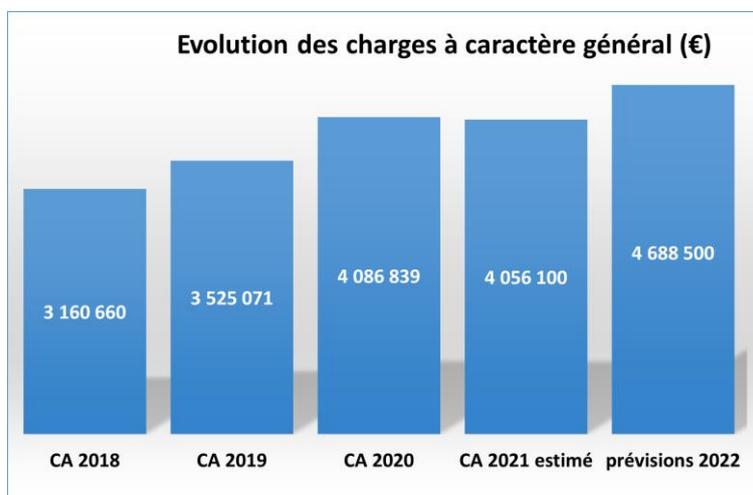
	Crédits votés 2021	Proposé 2022	% Variation
<b>TOTAL</b>	<b>14 070 868,40</b>	<b>14 335 660</b>	<b>1,9%</b>
Charges à caractère général (011)	4 571 158,40	4 688 500	2,6%
Charges de personnel (012)	6 980 500,00	7 100 000	1,7%
Charges de gestion courante (65)	1 346 071,00	1 430 160	6,2%
Intérêts de la dette (66)	150 000,00	150 000	0%
Atténuations de produits/charges exceptionnelles (67/014)	949 471,00	949 000	0%
Dotations provisions (68)	48 668,00	25 000	-48,6%
Dépenses imprévues (022)	25 000,00	-	-100%

### A. Charges à caractère général

Elles correspondent aux coûts de fonctionnement des services et équipements.

Ces charges ont connu une forte hausse en 2020 compte tenu notamment, des dépenses exceptionnelles engendrées par la crise du Covid-19 ainsi que des rattachements effectués à tort.

Ce chapitre budgétaire sera en diminution en 2021. Cependant, pour 2022, avec la hausse des prix du gaz et de l'électricité, le niveau de consommation d'eau pour l'arrosage des terrains à Chauvilly, l'entretien des espaces verts et des bâtiments et l'étude des archives de la commune, ces dépenses sont prévues à la hausse d'environ 2,6 % par rapport aux crédits votés en 2021.



### B. Charges de personnel

La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques, représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement.

- L'évolution des dépenses de personnel

L'année 2021 a été marquée par :

- la mise en place du paiement de la part variable (CIA) du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui a engendré un surcôt annuel des charges de personnel d'environ 100 000 € ;

## ROB 2022

- le recrutement de fonctionnaires titulaires et contractuels dans différents services de la collectivité (police municipale, services techniques, écoles, communication/Pacte de transition, marchés publics, systèmes d'information...) dont le coût représente 300 000 € environ ;

- un fort taux d'absentéisme du personnel dû en partie à la crise COVID, qui a rendu nécessaire de remplacer le personnel absent, soit une charge salariale de 184 000 € environ ;

- le paiement en double d'une cotisation auprès de l'URSSAF d'un montant de 165 000 € (une demande de remboursement a été déposée et le dossier est en cours d'instruction).

Aussi, ces facteurs ont entraîné une augmentation de la masse salariale en 2021 de 15 % (12,5% après déduction du trop versé à l'URSSAF).

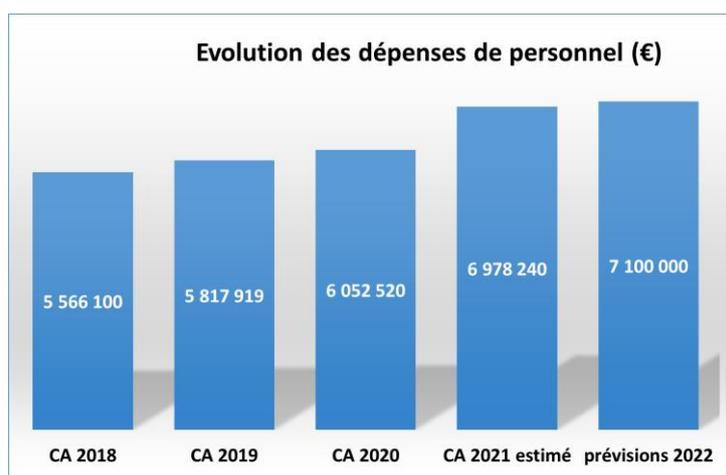
En 2022, la commune mènera une politique visant à limiter l'évolution de ses charges de personnel. Les prévisions prendront cependant en considération :

- le GVT (Glissement Vieillesse Technicité) correspondant à la variation automatique de la masse salariale en application des avancements d'échelons et de grades, des promotions internes ;

- la revalorisation des grilles indiciaires des agents de Catégorie C ;

- le recrutement sur quelques postes vacants.

L'augmentation prévisionnelle des frais de personnel (012) pour 2022 serait proche de 2%.



Les tableaux ci-dessous reprennent les différentes composantes des charges de personnel (imputées sur les chapitres 011 et 012) par typologie de dépenses et les recettes liées aux remboursements de différents frais de personnel.

	2018	2019	2020	2021 (estimé)	2022 (prévis.)
Personnel extérieur – Intervenants APE	127 437,75	102 395,15	96 920,45	92 649,23	100 000,00
Titulaires + stagiaires	2 541 512,09	2 658 258,91	2 769 802,42	3 005 340,24	3 220 000,00
Contractuels	508 879,85	531 819,09	579 586,12	653 374,83	776 105,00
Apprentis	284,23	-	-	-	-
Indemnités, NBI et SFT	610 199,31	646 101,25	649 123,72	936 727,96	771 070,00
<b>Total des rémunérations</b>	<b>3 788 313,23</b>	<b>3 938 574,40</b>	<b>4 095 432,71</b>	<b>4 688 092,26</b>	<b>4 867 175,00</b>
URSSAF	547 370,04	568 728,95	600 207,49	834 140,45	764 260,00
Caisses de retraite	805 238,54	841 253,69	836 348,32	914 192,79	885 800,00
ASSEDIC	29 391,81	24 421,59	26 853,10	30 891,51	36 050,00
Assurance du personnel	185 382,03	212 325,55	254 938,08	275 133,93	275 000,00
Fonds de compensation SFT	8 996,00	11 636,00	10 792,00	3 450,00	12 000,00
<b>Total des charges de sécurité sociale et de prévoyance</b>	<b>1 576 378,42</b>	<b>1 658 365,78</b>	<b>1 729 138,99</b>	<b>2 057 808,68</b>	<b>1 973 110,00</b>

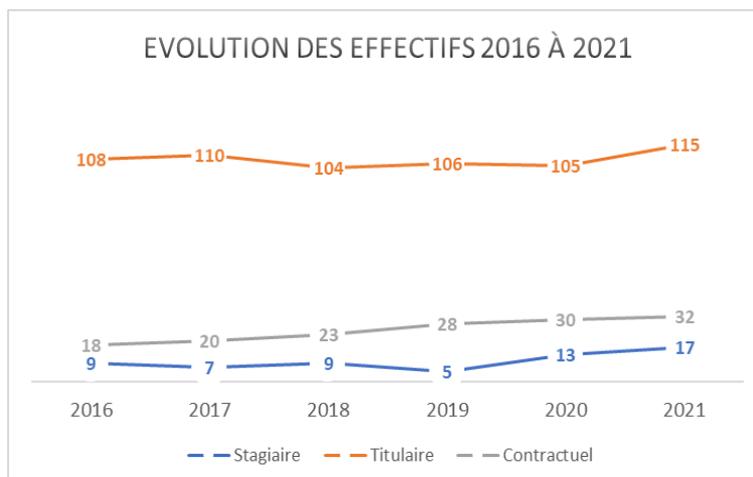
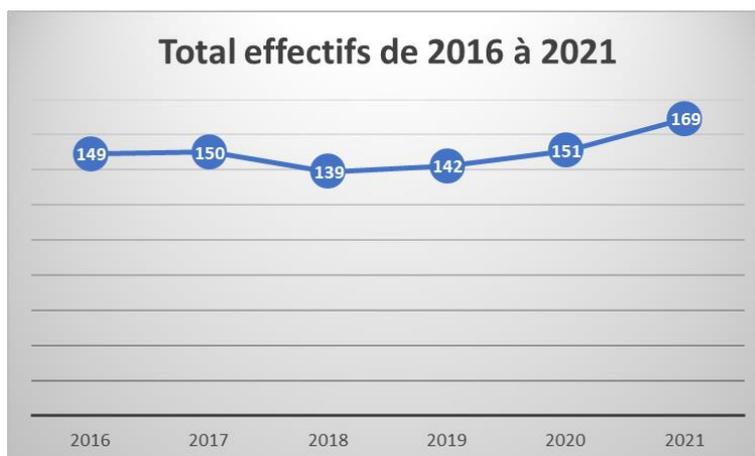
## ROB 2022

Formation et frais de déplacement	22 940,43	19 180,80	34 176,27	26 499,59	52 900,00
Indemnités aux comptable et régisseurs	4 035,91	2 505,69	-	-	-
Cotisations CNFPT, CDG, FNAL	77 420,60	80 395,36	71 510,53	79 988,29	80 950,00
Médecine préventive + visites médicales d'embauche	1 593,00	4 418,08	1 376,88	4 878,00	5 500,00
Titres restaurant	120 413,00	139 032,00	159 313,36	151 880,00	164 800,00
Allocations chômage	10 160,91	5 518,29	-	-	10 000,00
Charges exceptionnelles	-	-	1 320,00	-	3 000,00
<b>Total des autres Charges</b>	<b>236 563,85</b>	<b>251 050,22</b>	<b>267 697,04</b>	<b>263 245,88</b>	<b>317 150,00</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>5 601 390,50</b>	<b>5 847 990,40</b>	<b>6 092 268,74</b>	<b>7 009 146,82</b>	<b>7 157 435,00</b>

	2018	2019	2020	2021 (estimé)	2022 (prévis.)
sur rémunération	227 993,97	207 796,47	223 636,77	258 694,36	250 000,00
sur charges de sécurité sociale	1 553,31	-	-	-	-
de la part salariale des titres restaurant	48 007,20	55 612,80	57 737,60	60 652,40	55 000,00
<b>TOTAL DES REMBOURSEMENTS</b>	<b>277 554,48</b>	<b>263 409,27</b>	<b>281 374,37</b>	<b>319 346,76</b>	<b>305 000,00</b>

- Les effectifs de la Ville de Gex et l'évolution prévisionnelle

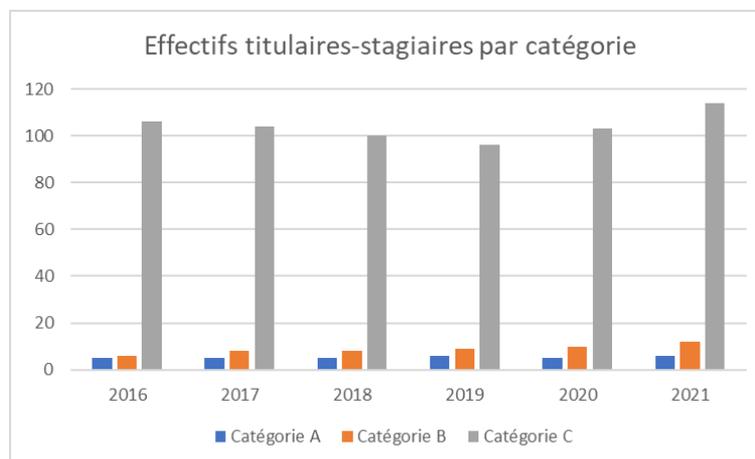
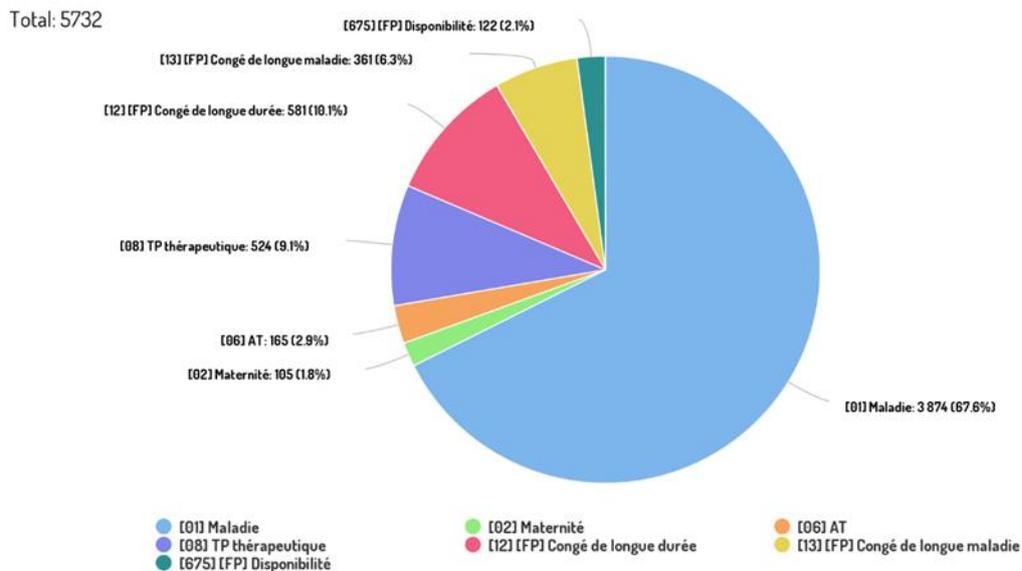
Structure et effectifs de 2016 à 2021



## ROB 2022

Les effectifs ont augmenté en 2021, notamment la part des titulaires et stagiaires. Le nombre d'agents contractuels progresse également légèrement, notamment pour faire face à l'augmentation de l'absentéisme.

Le graphique ci-dessous représente l'absentéisme dans notre collectivité en 2021. Il est à noter un total de 5 732 journées d'absence pour tout motif (maladie ordinaire, congé longue maladie, accident de travail, etc....).



La part des agents de catégorie C est bien plus importante que celle des catégories B et A. La commune rencontre des difficultés de recrutement qui la contraint à positionner des agents de catégorie C sur des postes d'encadrement intermédiaire dits « faisant fonction ».

Au regard de la pyramide des âges des agents de la collectivité, on peut établir que la collectivité devrait voir en 2022, le départ en retraite de 8 agents (3 dossiers confirmés).

## ROB 2022

### Le temps de travail

Le décret n° 2001-623 du 12/07/2001 instaure un temps de travail effectif de 35h00 hebdomadaire, le décompte est annuel et la durée de travail ne peut excéder 1607h.

La loi du 6 août 2019 confirme la suppression des régimes dérogatoires aux 1607h.

Par délibération en date du 8 novembre 2021, la commune de GEX a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives, avec la suppression des jours de congés extra-légaux (jours du maire et lié à l'ancienneté). Le temps de travail hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au sein de la commune est ainsi fixé à 36h ou 39h par semaine pour les agents non annualisés avec l'introduction de jours de réduction de temps de travail (RTT).

En fonction de la durée hebdomadaire de travail, les agents bénéficient de jours de RTT afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607h.

Durée hebdomadaire de travail	36h00	39h00
Nombre de jours RTT pour un agent à temps complet	6 jours	23 jours

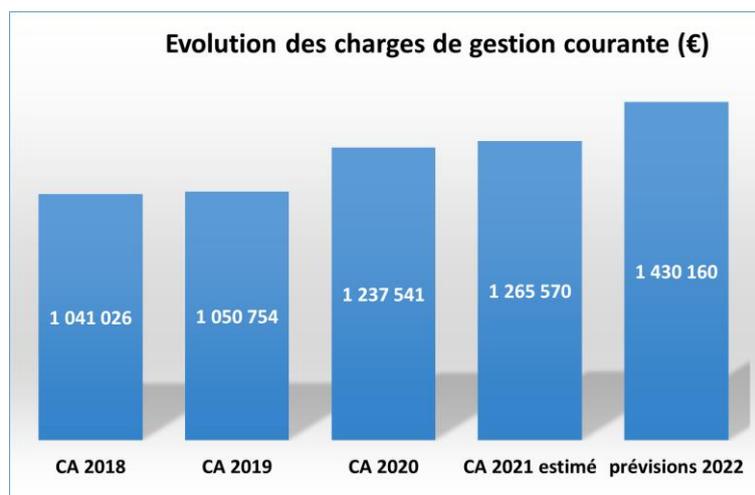
### C. Les autres dépenses de fonctionnement

Les charges de gestion courante concernent le paiement des subventions, des participations à des organismes publics ou privés et des indemnités des conseillers municipaux.

Ce poste comporte notamment les subventions aux budgets annexes du Bois et du CCAS.

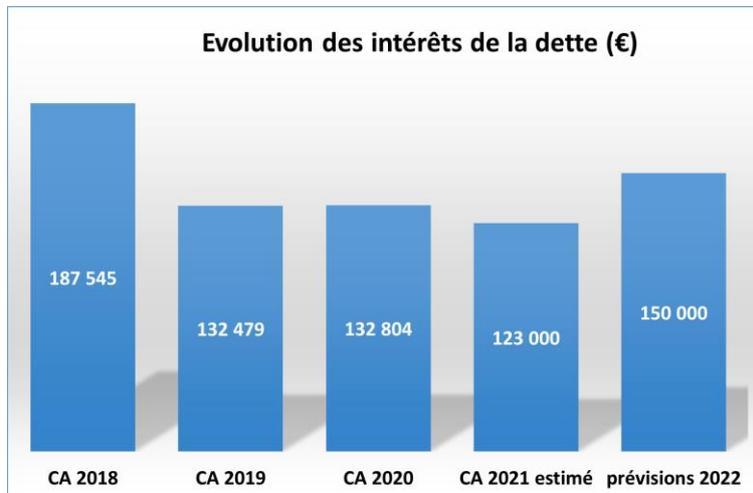
Pour 2022, la prévision des charges de gestion courante est en hausse étant donné une contribution au SIEA d'un montant de 76 400 € au titre de l'enfouissement des réseaux génie civil route de Pitegny.

La subvention au CCAS a augmenté en 2021 afin de compenser les frais de l'étude d'analyse des besoins sociaux (ABS). Pour 2022, elle sera ramenée à 230 000 € contre 236 000 € l'année précédente.



Malgré une hausse de l'encours de la dette, les intérêts financiers sont estimés à 150 000 € soit au regard du niveau toujours très bas des taux financiers à court terme. En cas de hausse

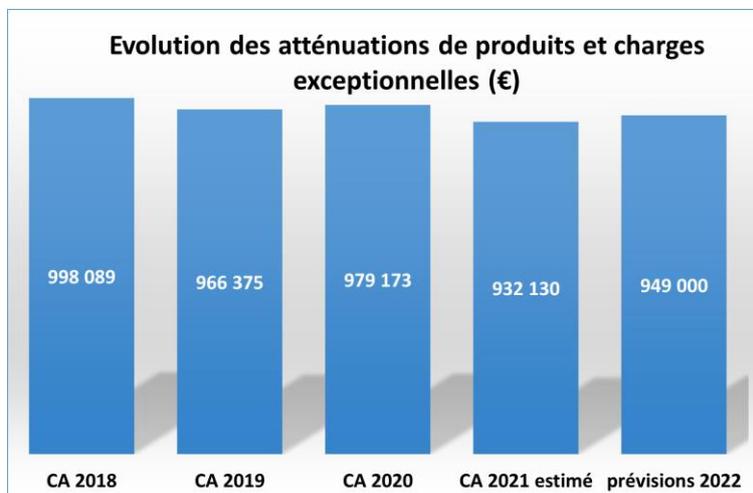
exceptionnelle des taux, il sera possible de revoir cette prévision lors d'une décision modificative (DM).



Les atténuations de produits sont proposées au niveau de 2021, soit 920 000 €, en attendant d'en savoir plus sur les évolutions décidées au plan national et les charges exceptionnelles représentent un montant de 29 000 €.

Pour 2022, un montant de 25 000 € est prévu en dotations de provisions pour dépréciation des créances tiers de plus de 2 ans, soit les créances de 2019.

En 2021, un montant de 48 667,87 € a été provisionné au titre des créances de 2018 et des exercices antérieurs.



### PARTIE III – UNE PRÉVISION PRUDENTE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les perspectives de recettes de fonctionnement pour 2022 seraient en baisse de 2,9 % par rapport aux crédits votés en 2021 pour s'établir à un montant de 16 418 096 €.

## ROB 2022

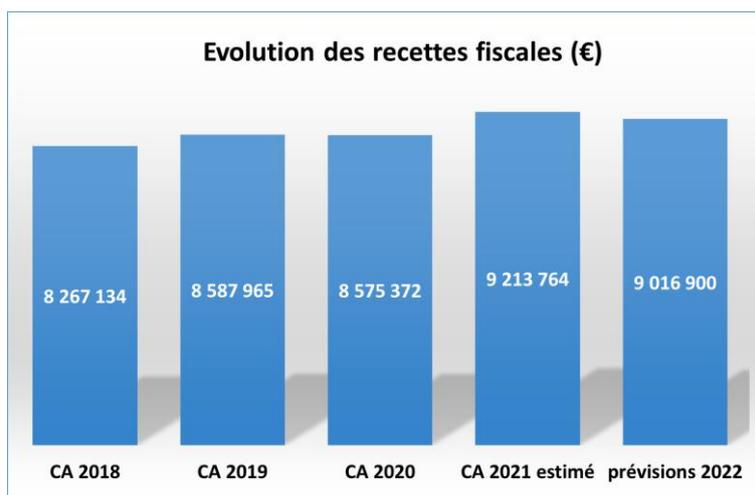
	Crédits votés 2021	Proposé 2022	% Variation
<b>TOTAL</b>	<b>16 913 742</b>	<b>16 418 096</b>	<b>-2,9 %</b>
Impôts et Taxes	9 139 214	8 939 178	-2,2 %
Dotations et Participations	5 912 028	5 699 418	-3,6 %
Produits des Services	1 222 000	1 245 500	+1,9 %
Produits de Gestion	256 000	256 000	0 %
Atténuations de charges/Produits exceptionnels	384 500	278 000	-27,7 %

### A. Fiscalité directe des ménages

Dans l'attente du montant de la revalorisation des valeurs locatives transmis par les services de l'État, le montant prévisionnel des taxes foncières et d'habitation pour 2022 est de 7 022 278 €, montant identique à celui de 2021. Aucune augmentation des taux d'imposition communaux n'est envisagée en 2022.

Pour rappel, la réévaluation se fait nationalement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre novembre N-2 et novembre N-1.

Les transactions immobilières sont dynamiques. Cependant, par précaution, un montant de 1 000 000 € est inscrit au BP 2022 au titre des droits de mutation contre 1 200 000 € en 2021 dont l'exécution a atteint un montant de 1 164 173 €.

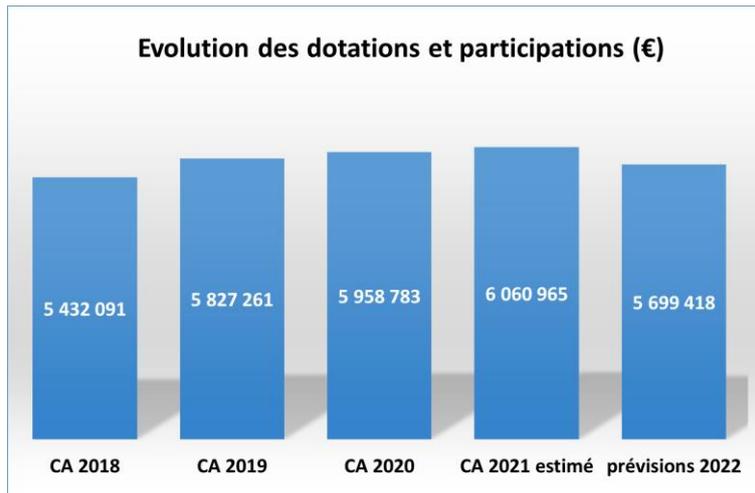


### B. Dotations de la ville de GEX (DGF + CFG + Compensations)

Le projet de loi de finances 2022 ne prévoit pas de diminution des concours financiers de l'État aux collectivités. Il est proposé de maintenir les montants notifiés en 2021 pour la DGF et la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

Le montant de la Compensation Financière Genevoise (CFG) pour 2022 sera de 3 764 493 € soit une baisse proche de 5% par rapport à 2021.

## ROB 2022



### C. Autres recettes de fonctionnement

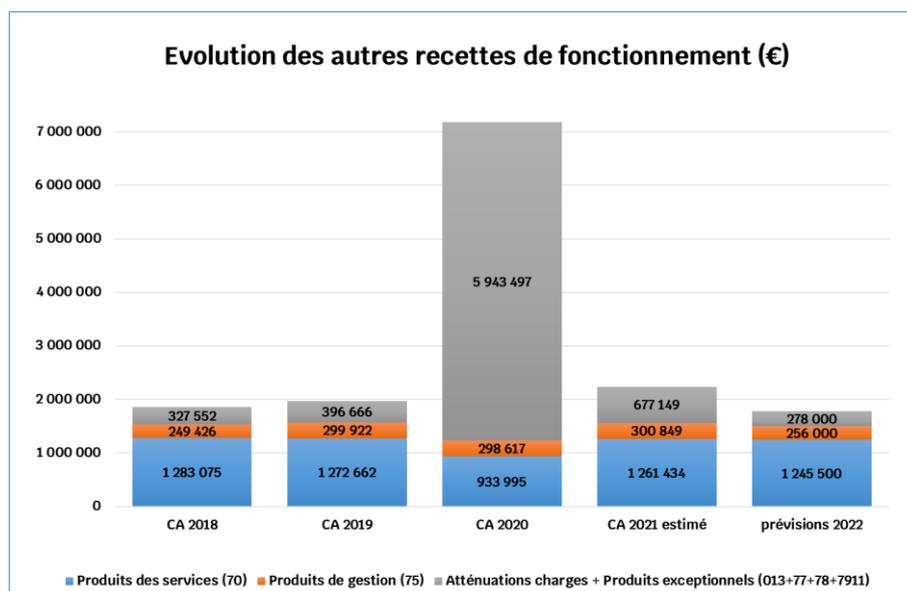
Avec le déconfinement qui a suivi les mesures de restriction de 2020 et début 2021, les recettes des services augmentent en 2021.

Cela s'explique par la réouverture de l'essentiel des services publics et équipements même si les recettes restent encore en deçà de leur niveau de 2019 (cinéma, piscine notamment), certaines activités n'ayant pu reprendre qu'en cours d'année.

Pour 2022, les recettes des services à la population sont prévues en hausse après le creux observé en 2020 du fait de la crise sanitaire. Elles seraient portées à 1 245 500 € contre 1 222 000 € voté en 2021.

Les recettes prévisionnelles « Atténuations de charges » (remboursements de charges salariales par l'assureur statuaire Gras Savoye) et « Produits exceptionnels » sont estimés à la baisse suite au changement de couverture du contrat d'assurance du personnel. Les recettes passent de 384 500 € à 278 000 €.

Les autres produits de gestion dont relèvent les loyers des logements communaux sont au même niveau que 2021 soit 256 000 €.



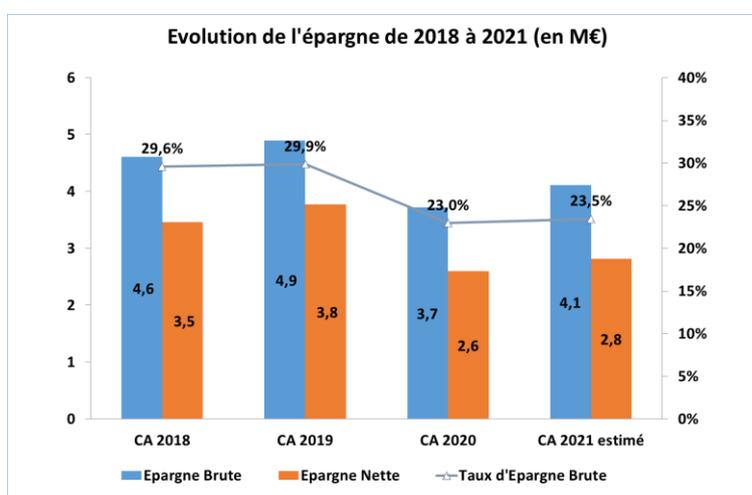
**PARTIE IV – L'ÉPARGNE BRUTE (HORS CESSIONS) ET LA DETTE**

A. Évolution de l'épargne brute et de la capacité de désendettement

En 2020, compte tenu des charges exceptionnelles et des ressources en baisse, l'épargne brute a subi un effet ciseau avec une baisse de presque 25 %.

Pour 2021, un niveau de recettes « plus normal » et des charges exceptionnelles en baisse devraient permettre de retrouver une épargne brute et des ratios conformes aux années pré-crise sanitaire.

Pour 2022, l'évolution de notre épargne brute dépendra de l'évolution de certaines recettes non encore connues à ce jour (fiscalité, compensations) et de l'évolution des charges de fonctionnement.



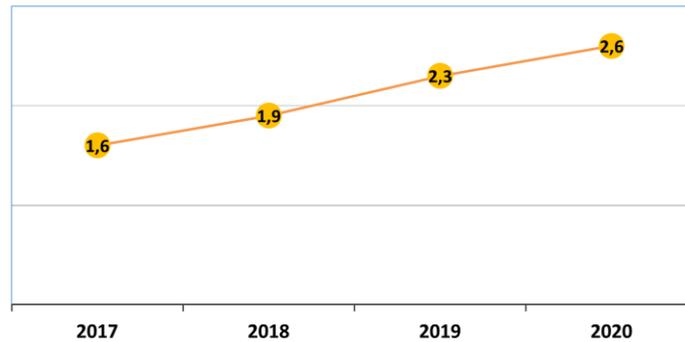
Au 31/12/2021 notre encours global de dette est de 10 521 195 € avec notamment un recours à l'emprunt bancaire de 2 900 000 € et le versement par la CAF d'un solde d'emprunt de 85 000 € sur l'enveloppe de financement accordée de 154 735 € au titre de l'extension de l'école Parozet remboursable sur 5 ans sans frais financiers.

La capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la ville rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible.

La capacité de désendettement de la Ville de Gex à fin 2021 s'établit à 2,6 ans, soit en augmentation mais toujours très favorable, du fait de l'augmentation de l'encours de dette couplée à une stabilisation de l'épargne brute.

Le niveau reste néanmoins toujours très bas et bien en deçà du seuil d'alerte pour une commune, situé à 10 ans.

Evolution de la Capacité de désendettement de 2017 à 2020 (estimation)



Ce niveau bas de capacité de désendettement laisse la possibilité à la commune de pouvoir utiliser l'emprunt comme moyen de financement de ses investissements.

B. État de la Dette communale

1. Évolution de la dette

Courant de l'été 2021, la ville a lancé une consultation pour un emprunt de 2,9 M€ dans un contexte favorable au financement des collectivités territoriales, et particulièrement à taux fixe.

C'est ainsi que les emprunts nouveaux contractés en 2020 et 2021 ont pu bénéficier de taux fixes très performants inférieurs à 1% (0,39% à 15 ans et 0,65% à 20 ans).

L'encours de la dette progresse, tout en restant performant et soutenable. Il est au 31/12/2021 de 10,521 M€ soit une augmentation de 19% par rapport à 2020.

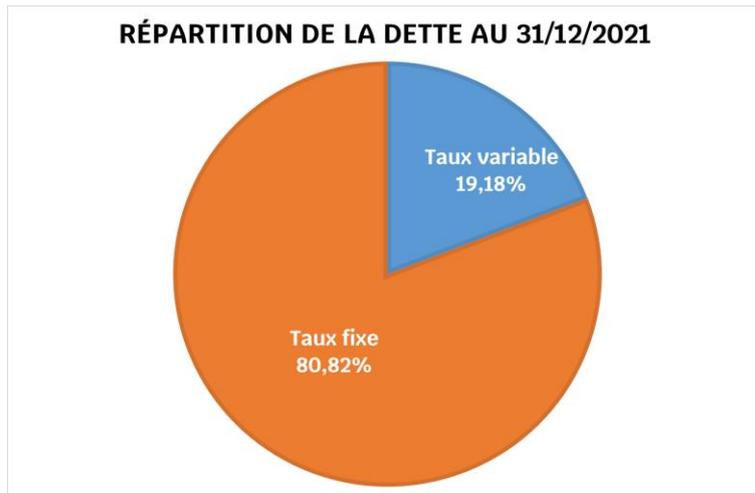
	2018	2019	2020	2021
<b>Encours de la dette en M€ au 31/12</b>	<b>8,661</b>	<b>7,650</b>	<b>8,826</b>	<b>10,521</b>

2. Structure de la dette

- Répartition par taux

Au 31 décembre 2021, l'encours de la dette était pour 80,8 % à taux fixe ce qui permet à la collectivité d'avoir une visibilité sur les flux financiers de la dette et, pour les 19,2 % à taux variable, de bénéficier du niveau très bas des taux court terme.

Les emprunts contractés en 2020 et 2021 à des taux fixes inférieurs à 1% ont nettement augmenté la part de taux fixe dans l'encours de dette de la Ville.

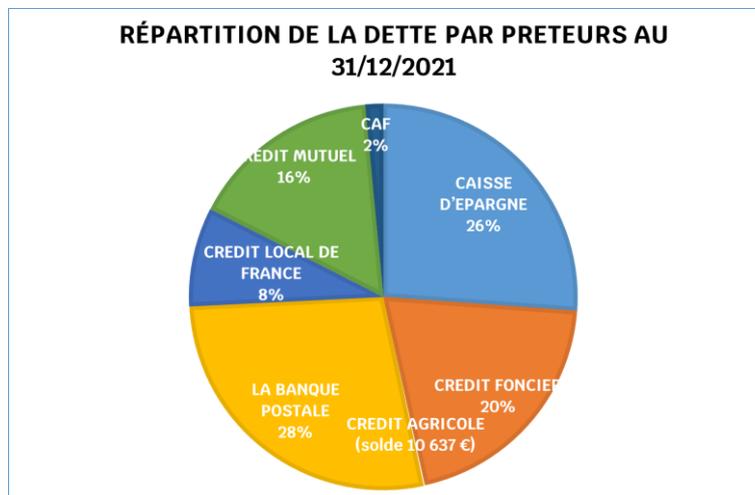


- Répartition par prêteur

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'encours de la dette est réparti entre six prêteurs bancaires de la place auxquels s'ajoute la CAF qui a financé l'extension de l'école Parozet.

L'emprunt contracté auprès de Banque Populaire en 2020 a été cédé au Crédit Foncier. Pour rappel, le Groupe BPCE dispose de deux grands réseaux pour la commercialisation de ses produits bancaires : Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Le financement provient du Crédit Foncier qui est adossé au groupe Caisse d'Épargne et qui ne distribue plus de crédits en direct.

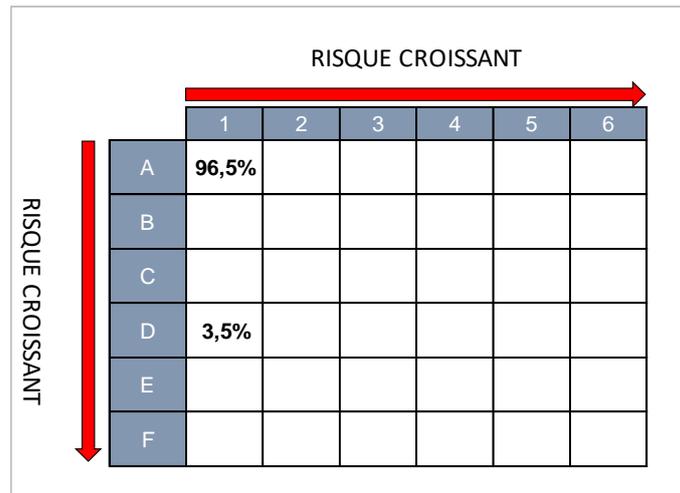
Il en va de même pour La Banque Postale qui commercialise les emprunts et les cède ensuite à la Caisse Française de Financement Local.



- Classification selon la charte Gissler

La classification Gissler permet de ranger les emprunts selon une matrice à double entrée : le chiffre traduit la complexité de l'indice (1 : les indices zone Euro) servant au calcul des intérêts de l'emprunt et la lettre exprime le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts.

Les taux fixes ou taux variables simples (type Euribor + marge) sont enregistrés en A1.



La commune peut se prévaloir d'une dette saine dont le risque est maîtrisé.

En effet, tous les contrats sont classés en 1A sauf un encours de Crédit Local de France qui est en 1D. Ce contrat de prêt est structuré car la formule de taux fait apparaître un multiplicateur jusqu'à 3.

Les conditions de taux de ce contrat dont l'encours est de 364 493 € au 31/12/2021 avec une échéance finale au 01/10/2023 sont les suivantes :

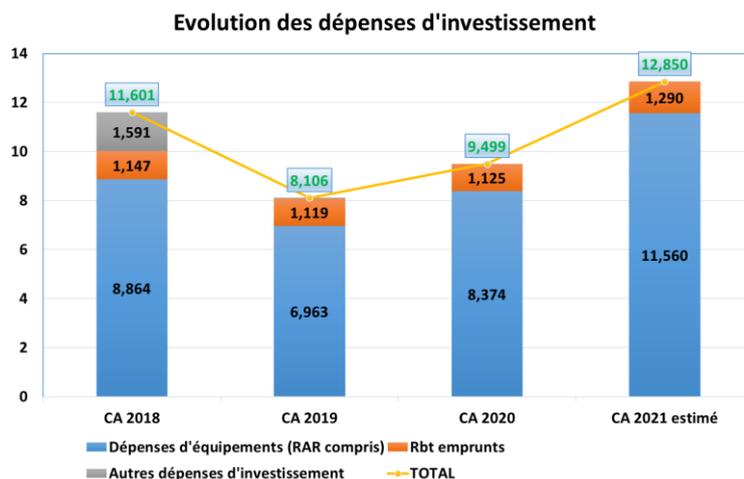
- si l'Eur 3M est inférieur à 6,25 %, le taux appliqué à l'échéance trimestrielle est égal à 4,82% ;
- si l'Eur 3M est supérieur à 6,25 %, le taux appliqué à l'échéance trimestrielle est égal à 4,82% plus 3 fois la différence entre l'Eur 3M et 6,25 %.

Etant donné les niveaux de l'Euribor 3M (au 15 décembre il est de -0,602 %), le niveau de 6,25 % ne devrait pas être atteint avant le terme du prêt et le taux appliqué restera donc de 4,82 %.

**PARTIE V – UN NIVEAU D'INVESTISSEMENT SOUTENU**

L'année 2021 est marquée par une forte exécution des dépenses d'investissement et se situe au-dessus de la moyenne de ces dernières années.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution des dépenses d'équipement réalisées par la Ville. En 2021, les dépenses d'équipement réalisées sont proches de 13 M€.



A. Les perspectives de dépenses et de recettes d'investissement

Les projets d'investissement prioritaires au regard des engagements pris pour 2022 sont la poursuite du projet Cœur de Ville ainsi que la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Il est à noter des dépenses supplémentaires en cours de chiffrage (gestion des parkings, cinéma...) qui impacteront l'opération Cœur de Ville.

De plus, la commune procédera au remboursement de la taxe d'aménagement qui sera touchée en surplus de ce qui a été initialement prévu dans le contrat de concession.

En effet, le contrat de concession prévoyait que certains équipements publics étaient écartés de l'application de la taxe d'aménagement. Cependant, après la délivrance du permis de construire, les services fiscaux ont estimé que certains équipements publics devaient être assujettis à la taxe d'aménagement, et tout particulièrement le parking. L'aménageur paiera donc plus de taxe d'aménagement que prévu dans le projet initial et la commune remboursera ce surplus qui, à ce jour, n'est pas estimé.

En 2022, la commune devrait également réaliser des acquisitions foncières pour un montant prévisionnel maximal de 1 375 000 €, mais seuls 200 000 € seront inscrits au budget primitif pour la parcelle AI 214 sise à Perdttemps, car l'autre projet d'achat foncier au lieudit « Péroset », en continuité du tènement accueillant le futur lycée, pourrait être reporté à 2023.

Les projets mentionnés dans le Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF) feront l'objet d'une inscription aux différentes sessions budgétaires selon les nécessités de mobilisation des crédits. Les arbitrages interviendront au cours des prochaines commissions « Travaux » et « Finances ».

Le financement de la section d'investissement devrait être assuré par :

- les subventions des opérations programmées au prorata des taux de subventions notifiées (250 000 € du CNC pour le Cinéma, 23 370 € pour le remplacement du système de chauffage au gymnase du Turet, 85 830 € pour l'isolation et le traitement air au groupe scolaire Parozet) ;

- le FCTVA calculé sur le prévisionnel des dépenses d'investissement au taux de 16,404 qui est estimé à 350 000 € ;

## ROB 2022

- la taxe d'aménagement estimée à 1 100 000 € avec un montant d'environ 750 000 € pour le Cœur de Ville ;

- les cessions de bien estimées à 460 000 € dont la vente de la maison forestière située à Rogeland, la rétrocession du fonds de commerce et la cession à O en Bouche ;

- un emprunt qui, au regard du Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement serait d'un montant prévisionnel maximum de 5 000 000 € pour 2022.

L'encours de dette serait porté à 14,1 M€ au terme de l'exercice 2022.

### B. Le Programme Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement (PPIF)

Vous trouverez, en annexe, le document mis à jour le 3 janvier 2022.

## **PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES – BUDGET FORÊT**

La réunion pour la présentation des travaux a eu lieu courant novembre 2021, en présence des employés de l'ONF. Les travaux prévus en 2022 concernent le plan de relance proposé par l'Etat qui permet de bénéficier de subvention dans le cadre de la plantation de zones forestières déperissantes. Il est également prévu la mise en place de panneaux sur site ou autres afin de permettre une meilleure communication sur les travaux faits (coupes, repeuplements...) pour une bonne information de la population.

Le budget forêt devrait, comme lors de chaque budget primitif, nécessiter une participation de la Commune pour le financement des travaux.

Cette participation s'élèverait à 50 000 €.